

D.2019.10.16. 10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

10 – COMMUNICATION

10.2- Accord cadre M2019-0121 pour la réalisation de films Lot n°2 création d'animation vidéo en motion design à conclure avec la société ARTCAM PRODUCTION - Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le présent marché concerne la création d'animation vidéo en motion design.

Les objectifs sont de :

- Mettre en valeur les actions de Tisséo Collectivités
- Susciter l'intérêt du public et des partenaires pour les actions mises en œuvre
- Disposer d'une mémoire audiovisuelle des actions menées

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans.

Le montant maximum des commandes est de 60 000,00 €H.T. sur la durée de l'accord cadre.

L'accord cadre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres passée en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 4 juillet 2019 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2019 à 12h00.

15 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. MINIDOC (44000 Nantes)
2. BLACKMEAL (44800 Saint-Herblain)
3. CHAUFFE SOURIS (44300 Nantes)
4. SATELLITE MULTIMEDIA (34070 Montpellier)
5. COCORIBOU FILMS (13004 Marseille)
6. A A Z FILMS (69005 Lyon)
7. W2P PRODUCTION (31400 Toulouse)
8. CINE REGARD (30000 Nîmes)
9. ARTCAM PRODUCTION (34000 Montpellier)
10. DO THE FILM (34990 Juvignac)
11. AGITEO (31600 Seysses)
12. AGENCE BPRODUCTION (38240 Meylan)
13. AUDACIOZA (59670 Wemaers-Cappel)
14. AKTIS (31200 Toulouse)
15. SLOT B (31000 Toulouse)

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 8 octobre 2019, attribué l'accord-cadre pour la réalisation de films Lot n°2 création d'animation vidéo en motion design à la société ARTCAM PRODUCTION pour un montant maximum de 60 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à 61240,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191018-20191016-10-2D- DE Date de télétransmission : 18/10/2019 Date de réception préfecture : 18/10/2019

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0121 pour la réalisation de films Lot n°2 création d'animation vidéo en motion design avec la société ARTCAM PRODUCTION pour un montant maximum de 60 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

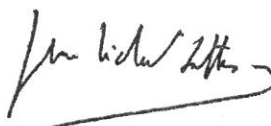
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES